

SAINT HERBLAIN MITTERRAND 37-39
Société civile de construction vente
au capital de 800 euros
Siège social : 5 rue Louis-Jacques Daguerre
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
908 401 086 RCS RENNES
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société, société civile de construction vente au capital de 800 euros, divisé en 80 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5, rue Louis-Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La société LEGENDRE IMMOBILIER (RCS RENNES 421 061 680),
représentée par sa Présidente, la société PFL (RCS RENNES 440 919 777),
elle-même représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT (RCS RENNES 908 281 249)
elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,
titulaire de 79 parts sociales en pleine propriété

La société GROUPE LEGENDRE (RCS RENNES 934 481 334),
représentée par sa Présidente, la société PFL (RCS RENNES 440 919 777),
elle-même représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT (RCS RENNES 908 281 249),
elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent LEGENDRE en sa qualité de Gérant de la société VL MANAGEMENT, elle-même Présidente de la société PFL, elle-même Présidente de la société LEGENDRE IMMOBILIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transformation de la Société en société en nom collectif,*
- *Extension de l'objet social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société en nom collectif,*
- *Constatation de la fin du mandat de plein droit du gérant et nomination d'un nouveau gérant,*
- *Dispositions relatives aux comptes sociaux,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application des dispositions du Code de commerce, de transformer la Société en société en nom collectif à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, sa date de clôture de l'exercice social et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 800 euros et reste divisé en QUATRE-VINGTS (80) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux mêmes associées dans la même proportion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'objet social est étendu à la vente, de quelque manière que ce soit, de terrains à bâtir. Le nouvel objet social est le suivant :

- L'acquisition d'un terrain situé 37/39 boulevard Mitterrand à SAINT HERBLAIN (44), son aménagement et sa viabilisation,
- La vente, de quelque manière que ce soit, de terrains à bâtir,
- La construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier affecté en totalité à l'habitation et éventuellement commerces et professions libérales, en vue de sa vente en totalité ou par fraction, avant ou après achèvement,
- Accessoirement, la location totale ou partielle de ces immeubles,
- La participation à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société en nom collectif adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société en nom collectif sera définitivement réalisée à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate que le mandat de gérant de la société LEGENDRE IMMOBILIER prendra fin de plein droit à compter du 31 mai 2025 à minuit, ce qu'elle accepte expressément.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, à compter du 1^{er} juin 2025, et pour une durée illimitée :

- La société LEGENDRE IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros dont le siège social se situe 5, rue Louis Jacques Daguerre 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 421 061 680, et représentée par sa Présidente, la société PFL, société par actions simplifiée au capital de 10 065 600 euros ayant son siège social 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 440 919 777, elle-même représentée par la société VL MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros ayant son siège social 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 908 281 249, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,

Conformément à la loi et aux statuts, la société LEGENDRE IMMOBILIER représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent LEGENDRE, au nom de la société LEGENDRE IMMOBILIER qu'il représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la date de clôture de l'exercice social reste fixée au 31 décembre de chaque année et que la durée n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société en nom collectif.

La gérance de la Société sous sa forme de société en nom collectif, fera à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue, du jour des présentes jusqu'au 31 décembre 2025, si celui-ci est requis au regard de la nouvelle forme sociale de la Société.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours suivra les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société en nom collectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

Annexe n°1
Statuts mis à jour